



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-
**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2023

**AFFAIRE N°1 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU PROFIT DU
COMITE DES LANDES COURSE D'ORIENTATION**

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTE :

Main levée ☒ Bulletin secret ☐

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : Jeudi 16 février 2023

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P,
CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J,
BOIREAU C, DABBADIE G, BOUYRIE F,
LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G,
AROCENA U

Absent excusé : COUDRAY J, PELLEGRINO M
A donné pouvoir : COUDRAY J à CASTAGNET
P, PELLEGRINO M à DABBADIE G

Secrétaire de séance : LAVIELLE G

Monsieur le Maire,

PRESENTE, à l'Assemblée, le dossier de demande de subvention relative à la réalisation d'un parcours d'Espace Sport Orientation déposé par l'Association Comité des Landes Course d'Orientation.

CONSIDERANT que la création d'un Espace Sport Orientation (ESO) sur le territoire de la commune de Messanges présente un intérêt certain en ce que cela tend à développer les activités sportives, il y a lieu de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association susmentionnée.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE

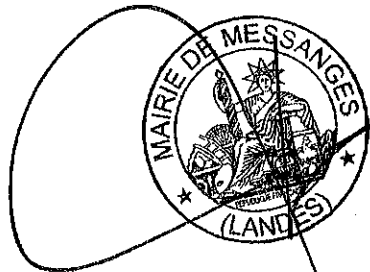
- **D'octroyer** une subvention de **192 euros** à l'association Comité des Landes Course d'Orientation pour la réalisation d'un ESO sur le territoire de la Commune de Messanges.
- **D'inscrire** cette subvention à l'article comptable C/65748 du budget primitif de la Commune de Messanges pour l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE